

RÈGLEMENT DU CONCOURS (le « Règlement officiel »)

Tirage de billets organisé par Rogers pour la tournée Taylor Swift | The Eras Tour au Canada (le « Concours »)

Le présent Règlement officiel régit le Concours. En participant au Concours, vous serez réputé avoir lu, compris et accepté le présent Règlement officiel.

1. QUI SONT LES COMMANDITAIRES?

Le Concours est commandité et administré par Rogers Communications Inc. ou par une de ses filiales ou un membre de leur groupe (« **Rogers** »).

Rogers et tout co-commanditaire du Concours sont appelés, collectivement ou individuellement, les « **Commanditaires** ».

Le Concours n'est pas commandité, endossé ni administré par Taylor Swift, ni par ses agents, ni par ses représentants, ni par Firefly Entertainment Inc. (collectivement désignées les « **Entités de Taylor Swift** »), ni par leurs sociétés mères, leurs gouverneurs, leurs filiales, les sociétés membres de leurs groupes, ni par leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires et mandataires respectifs, et chacun d'entre eux est entièrement exonéré de toute responsabilité envers chaque participant au Concours. Toute question, opinion ou plainte concernant le Concours doit être adressée aux Commanditaires, et non aux Entités de Taylor Swift.

Ce Concours n'est pas commandité, endossé, ni administré par l'entremise d'un service ou d'un site de médias ou de réseaux sociaux tiers, ni associé à un tel service ou site tiers (chacun étant désigné comme un « **Service tiers** »), incluant notamment Facebook, Instagram et/ou X (anciennement Twitter).

2. QUI EST ADMISSIBLE?

Pour être admissible, vous devez :

- (a) être un résident du Canada et être âgée d'au moins 13 ans à la date de votre participation. Les participants d'âge mineur doivent obtenir le consentement de leur parent ou de leur tuteur légal pour participer au Concours;
- (b) être en mesure de voyager à Toronto (Ontario) ou à Vancouver (Colombie-Britannique), le cas échéant, et détenir tous les documents requis à présenter aux agents des services frontaliers canadiens et/ou internationaux et au personnel de l'aéroport.

Les employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants des Commanditaires, de Firefly Entertainment Inc. ou de leurs sociétés mères, leurs filiales ou les membres de leur groupe respectifs, tout fournisseur de prix, toute autre entreprise associée au Concours, toute personne qui partage le domicile des personnes susmentionnées, qu'elle fasse partie ou non de leur famille ou qu'elle soit membre de leur famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur) ne sont pas admissibles au Concours.

3. QUAND LE CONCOURS DÉBUTE-T-IL ET QUAND SE TERMINE-T-IL?

Le Concours débute le 6 août 2024 et se termine le 26 novembre 2024. Il est réparti sur seize (16) périodes de participation (chacune correspondant à une « **Période de participation** ») comme énoncé dans l'Annexe A du Règlement officiel. Toutes les heures indiquées dans le présent Règlement officiel correspondent à l'heure de l'Est.

4. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER?

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Vous pouvez participer au moyen des méthodes indiquées ci-dessous uniquement.

(a) **PARTICIPATION VIA UNE INVITATION AU CONCOURS POUR LES CLIENTS DE ROGERS ADMISSIBLES**

Dans le cadre de ce Concours, un « **client de Rogers admissible** » est un client (i) qui utilise un forfait prépayé ou un forfait mobile grand public postpayé de Rogers (comprenant la Téléphonie résidentielle sans fil et les forfaits de données pour tablette) ou tout forfait Internet, télé, de téléphonie résidentielle, de domotique ou de services par satellite de Rogers ou de Shaw (à l'exception des forfaits Affaires), ou qui est abonné à de tels services; et (ii) dont le compte grand public de Rogers est en règle et actif ou (i) dont le numéro mobile de Rogers est actif.

Invitation au Concours : Si vous êtes un client de Rogers admissible lors du lancement du Concours, vous recevrez, par courriel ou par texto, une invitation à participer au Concours (une « **Invitation au Concours** »). Si vous devenez un client de Rogers admissible en souscrivant un nouvel abonnement après le début du Concours, vous recevrez l'Invitation au Concours dans les sept (7) jours suivant la date à laquelle vous devenez un client de Rogers admissible. L'Invitation au Concours n'est pas transférable et s'adresse uniquement au client de Rogers qui la reçoit.

Pour participer au Concours, vous devez suivre le lien fourni dans l'Invitation au Concours pour accéder au formulaire de participation, répondre aux questions et soumettre le formulaire en suivant les directives afin d'obtenir une (1) participation au prochain tirage, comme énoncé dans l'Annexe A jointe au présent Règlement officiel. Limite d'une (1) participation par Invitation au Concours.

À moins que vous ne soyez sélectionné et déclaré gagnant dans le cadre d'une Période de participation donnée, conformément aux modalités décrites dans les Articles 9 et 10, votre participation sera reportée à une Période de participation ultérieure, le cas échéant.

Si, pendant toute Période de participation, (i) le compte de services postpayés ou prépayés de Rogers associé à votre participation n'est plus en règle, est suspendu ou est annulé, ou (ii) le numéro mobile de Rogers associé à votre participation devient inactif, est annulé ou est lié à un compte Rogers qui n'est pas en règle, votre participation obtenue par l'entremise de l'Invitation au Concours ne sera plus valide. Une fois votre participation considérée non valide, vous devrez utiliser la méthode de Participation par la poste ou une nouvelle Invitation au Concours que vous pourriez recevoir après avoir rétabli votre statut de client de Rogers admissible, le cas échéant.

(b) **PARTICIPATION PAR LA POSTE**

Pour participer au Concours sans Invitation au Concours, envoyez par la poste, pendant toute Période de participation, un texte de 75 mots unique et original expliquant *pourquoi vous êtes fan de Taylor Swift*, accompagné de votre nom, de votre adresse, de vos numéros de téléphone de jour et de soir, de votre adresse courriel et de votre âge, à l'attention de : **Tirage de billets organisé par Rogers pour la tournée Taylor Swift | The Eras Tour au Canada**, Rogers Communications, 333, rue Bloor Est, Toronto (Ontario) M4W 1G9 (« **Participation par la poste** »).

Jusqu'à deux (2) Participations par la poste par personne, moins toute participation obtenue par l'entremise de l'Invitation au Concours pour vos services admissibles.

Une Participation par la poste doit être reçue pendant une Période de participation pour être ajoutée au tirage à venir et à tout tirage ultérieur, conformément aux indications de l'Article 9 ci-dessous, à moins que vous soyez sélectionné et déclaré gagnant dans le cadre de l'un des tirages (consultez les Articles 9 et 10 ci-dessous). Limite d'une Participation par la poste par enveloppe.

(c) **PARTICIPATIONS EN PRIME**

Pendant toute Période de participation, les Commanditaires se réservent le droit d'offrir aux participants admissibles l'occasion d'obtenir des participations en prime dans le cadre de différentes actions/activités (chaque occurrence une « **occasion d'obtenir une participation en prime** »). Une participation en prime s'ajoute alors à la participation initiale obtenue selon les méthodes décrites aux Articles 4(a) et 4(b) ci-dessus. Tous les renseignements pertinents relatifs à de telles participations en prime seront présentés par les Commanditaires, notamment par l'entremise de matériel promotionnel, de contenu sur un site web, de publications sur les comptes de réseaux sociaux officiels ou de leurs représentants, au moment de l'occasion d'obtenir une participation en prime.

5. MA PARTICIPATION PEUT-ELLE ÊTRE REFUSÉE OU REJETÉE?

Votre participation pourrait être refusée ou rejetée dans les cas suivants :

- (a) vous tentez de participer au Concours en utilisant des moyens non autorisés par le présent Règlement officiel;
- (b) votre participation contient de l'information fausse ou trompeuse ou elle est reçue en retard, falsifiée, illisible, endommagée ou incomplète ou autrement irrégulière;
- (c) votre participation a été soumise au moyen de méthodes robotisées, automatisées, programmées ou de tout autre moyen illicite;
- (d) votre participation ne respecte pas le présent Règlement officiel.

Les Commanditaires se réservent le droit de refuser toute participation pour tout autre motif, à leur discrétion.

6. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION?

En participant au Concours :

- (a) vous acceptez d'être lié par le présent Règlement officiel et par les décisions des Commanditaires, lesquelles sont définitives, exécutoires et absolues;
- (b) vous déclarez et garantissez ce qui suit : (i) votre participation, y compris tout élément formant votre participation (par exemple, votre nom, votre nom d'utilisateur, votre photo de profil, etc., selon ce qui s'applique) et tout matériel soumis avec votre participation (par exemple, toute photo, toute vidéo, tout écrit ou tout autre élément soumis, selon ce qui s'applique) (tout élément et tout matériel, collectivement, le « **Matériel de participation** ») est originale et a été créée par vous, (ii) vous disposez de tous les droits nécessaires à l'égard de votre Matériel de participation pour participer au Concours, notamment, le consentement de tout tiers dont les renseignements personnels font partie de votre Matériel de participation, et (iii) votre Matériel de participation ne contient pas, ne représente pas et ne comporte pas de contenu inapproprié, répréhensible ou offensant, tel que déterminé par les Commanditaires;
- (c) vous accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'utiliser votre Matériel de participation dans tout média partout dans le monde et à quelque fin que ce soit en lien avec le Concours (ou en lien avec tout concours semblable), notamment le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter ou de traduire le Matériel de participation, ou d'en tirer des œuvres dérivées, sans vous fournir d'avis, de rémunération ni de contrepartie supplémentaire; vous comprenez et acceptez qu'aucun élément de votre participation, y compris votre Matériel de participation, ne vous sera retourné et que votre participation pourrait faire l'objet d'une modération ou d'une modification par Rogers, selon ce qui est jugé approprié;
- (d) vous renoncez à toute réclamation pour droits moraux à l'égard de toute utilisation de votre Matériel de participation par Rogers aux termes des droits accordés dans le présent Règlement officiel;
- (e) vous déchargez et libérez à perpétuité les Commanditaires, leurs sociétés mères, les membres de leur groupe et leurs filiales respectives, ainsi que toute autre entreprise associée au Concours, de même

que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, détenteurs de licence, successeurs et ayants droit respectifs ainsi que les Entités de Taylor Swift et tout Service tiers (collectivement les « **Renonciataires** »), et vous acceptez de dégager et d'exonérer chacun des Renonciataires à l'égard des réclamations, dommages-intérêts ou responsabilités, notamment les coûts ou les pertes liés à des blessures corporelles, un décès, des dommages matériels, la perte ou la destruction de biens, résultant de quelque manière que ce soit de (i) votre participation au Concours, (ii) de l'attribution, de la réception, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage d'un prix, en totalité ou en partie, incluant la participation à un voyage ou à toute activité en lien avec le prix, (iii) de l'utilisation de tout Matériel de participation et Matériel publicitaire (défini ci-dessous) conformément aux droits accordés aux termes du présent Règlement officiel, ou (iv) d'un manquement au présent Règlement officiel.

7. QUELS SONT LES PRIX DU CONCOURS?

Le Concours donne la chance de gagner en tout les **cinq cent soixante (560)** prix suivants :

- (a) **Quatre cent quatre-vingts (480) Prix comprenant des billets seulement**, chacun pouvant atteindre une valeur au détail totale approximative de 1 000 \$ CA et consistant en deux (2) billets pour assister à l'un des concerts de la tournée Taylor Swift | The Eras Tour à Toronto ou à Vancouver. Le Prix ne comprend aucun transport pour se rendre au lieu du concert et en revenir, et tous les autres coûts associés à l'utilisation d'un Prix comprenant des billets seulement doivent être assumés par la personne gagnante.
- (b) **Quatre-vingts (80) Premiers prix avec option de déplacement et d'hébergement (« Option de voyage »)**, chacun ayant une valeur au détail totale approximative de 3 500 \$ CA et consistant en :
- deux (2) billets de concert (valeur au détail totale pouvant atteindre 1 000 \$ CA) pour assister à l'un des concerts de la tournée Taylor Swift | The Eras Tour à Toronto ou à Vancouver;
 - un voyage aller-retour en avion en classe économique pour le gagnant et un (1) invité (collectivement, les « **Voyageurs** ») à partir de l'aéroport canadien le plus près de la résidence du gagnant jusqu'au lieu du concert sélectionné (déterminé par les Commanditaires), aux dates établies par les Commanditaires;
 - une (1) nuit d'hébergement en occupation double (au Toronto Marriott City Centre Hotel à Toronto ou dans un hôtel à Vancouver, qui sera sélectionné à la seule discrétion des Commanditaires). En raison de la nature du prix, aucune autre date de voyage que celle déterminée par les Commanditaires n'est offerte. La valeur de l'Option de voyage est évaluée à environ deux mille cinq cents (2 500 \$ CA). La valeur réelle peut différer en fonction des détails du prix, entre autres la ville de départ et l'emplacement du concert.

Il y a trente-cinq (35) prix à gagner par Période de participation, dont cinq (5) Premiers prix (billets et Option de voyage). À chaque Période de participation, les Premiers prix seront attribués conformément à l'ordre de tirage, aux cinq premiers gagnants potentiels de la Période de participation visée, qui résident à plus de mille (1 000) kilomètres du lieu de concert sélectionné, comme il est déterminé par les Commanditaires à leur seule discrétion.

Tout gagnant potentiel d'un Prix comprenant des billets seulement, peu importe la distance entre sa résidence et le lieu du concert sélectionné, devra assumer seul les frais de transport aller-retour entre son lieu de résidence et le lieu du concert, ainsi que tous les autres frais liés à l'utilisation de ce prix. Aucune compensation supplémentaire ne sera offerte.

Si, au cours d'une Période de participation donnée, il n'y a pas jusqu'à cinq (5) gagnants potentiels qui résident à plus de mille (1 000) kilomètres du lieu du concert, comme il est déterminé par les Commanditaires, seuls les Prix comprenant des billets seulement seront remis. Les Options de voyage qui ne sont pas remises pendant une Période de participation donnée seront remises lors de la prochaine Période de participation.

Les Commanditaires ne sont en aucun cas tenus de remettre des Prix comprenant des billets seulement ou des Premiers prix qui n'auraient pas été remis pendant le Concours.

(c) Les modalités suivantes s'appliquent à tout billet de concert remis dans le cadre du présent Concours :

(i) L'emplacement du concert sera déterminé par les Commanditaires, à leur seule discrétion, en fonction (i) du lieu de résidence du gagnant et (ii) de la disponibilité des billets de concert pour chaque emplacement de concert tout au long du Concours.

(ii) Les Commanditaires n'assument aucune responsabilité pour aucun autre facteur échappant à leur contrôle raisonnable, ou encore pour l'annulation, le retard ou le report du concert pour un motif quelconque. Les Commanditaires ne sont pas responsables si le gagnant et/ou ses invités se voient refuser l'entrée à l'emplacement du concert pour quelque raison que ce soit et toute partie non utilisée du prix sera perdue.

(iii) L'admission et l'utilisation des billets de concert sont conditionnelles au respect des lois, des règlements internes, des règlements, des modalités de l'émetteur des billets et des règles de l'établissement, le non-respect pouvant entraîner le refus d'entrée ou l'expulsion.

(d) Les modalités suivantes s'appliquent à toute Option de voyage attribuée dans le cadre du présent Concours :

- I. Les Voyageurs doivent effectuer le voyage selon les modalités déterminées par les Commanditaires. L'Option de voyage ne donne pas droit à des milles aériens. Les réservations sont prises en fonction de la disponibilité au moment de la demande. Une fois les réservations effectuées, elles ne pourront en aucun cas être modifiées, à moins que les Commanditaires ou les fournisseurs du prix en décident autrement.
- II. Chaque Voyageur doit avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où il réside, à moins d'être accompagné d'un parent ou d'un tuteur légal.
- III. Les Voyageurs pourraient devoir présenter une carte de crédit valide et reconnue à leur arrivée à l'hôtel, afin de payer les dépenses engagées en excédent des frais normaux d'hôtel.
- IV. Si le gagnant choisit de voyager seul, aucune compensation supplémentaire ne sera versée à ce titre, en aucune circonstance.
- V. Les billets d'avion sont soumis à certaines modalités établies par les émetteurs. Des dates d'interdiction de voyager pourraient s'appliquer (comme il est indiqué par les Commanditaires).
- VI. Les Voyageurs sont responsables de ce qui suit : leur transport pour se rendre à l'aéroport et en revenir; leur assurance voyage et leur assurance médicale; les documents de voyage; toutes les taxes applicables; et les dépenses supplémentaires non expressément comprises dans l'Option de voyage.
- VII. Les Renoncitaires déclinent toute responsabilité à l'égard de ce qui suit : les annulations, modifications, retards, diversions ou autres changements apportés à l'itinéraire du voyage, les frais engagés en raison de toute modification apportée à l'itinéraire du voyage, des dommages-intérêts, des pertes ou des responsabilités dans le cas où un Voyageur se verrait refuser le droit de voyager en raison de restrictions émises par les autorités aéroportuaires ou pour tout autre motif.
- VIII. Les Commanditaires et les fournisseurs du prix se réservent le droit de disqualifier tout Voyageur ou de le retirer de toute activité à tout moment s'il ne coopère pas, a un comportement répréhensible, abusif, refuse de respecter les règles, les lois ou la réglementation applicables, ou est susceptible de causer ou a causé des préjudices à des personnes, des dommages à des biens, ou compromet ou a compromis la réputation des Commanditaires ou des fournisseurs du prix.

8. EST-CE QUE LES PRIX SONT SOUMIS À DES CONDITIONS?

Tous les détails relatifs au prix seront déterminés par les Commanditaires à leur entière discrétion. En plus des conditions relatives aux prix prévues ailleurs dans le présent Règlement officiel, tout prix attribué dans le cadre du Concours est assujéti aux conditions suivantes :

- (a) La valeur du prix mentionnée dans le présent Règlement officiel est approximative. Aucune compensation ne sera offerte si la valeur réelle d'un prix est inférieure à celle indiquée dans le présent Règlement officiel.
- (b) Les Commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer un prix, en totalité ou en partie, par un prix ou une composante d'un prix d'une valeur au moins équivalente à celle du prix annoncé si le prix ou une composante du prix ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.
- (c) Si l'un des concerts est annulé pour quelque raison que ce soit, le prix consistant en une paire de billets pour cedit concert sera considéré comme remis et ne sera pas substitué, sauf à la seule discrétion des Commanditaires.
- (d) Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné et il ne peut être transféré ni revendu, à moins que les Commanditaires en décident autrement. Le prix décerné pourrait ne pas correspondre exactement au prix annoncé. Le prix est fourni « tel quel », sans aucune déclaration ou garantie de quelque sorte de la part des Commanditaires.
- (e) Une fois que le prix est attribué, ce qui comprend les Prix voyage et les Options de voyage, toute portion de celui-ci qui restera inutilisée sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation. Aucun prix ne sera remplacé s'il est perdu, détruit, endommagé ou volé ou, s'il s'agit d'une Option de voyage, si cette dernière n'est pas acceptée pour quelque raison que ce soit.

9. COMMENT LES GAGNANTS POTENTIELS SERONT-ILS CHOISIS?

Lors de chaque date de tirage, comme énoncé dans l'Annexe A du présent Règlement officiel, à environ 11 h aux bureaux de Rogers Communications situés au 333, rue Bloor Est, Toronto (Ontario) M4W 1G9, un représentant dûment mandaté par Rogers effectuera un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période de participation correspondante afin de sélectionner des gagnants potentiels, conformément à l'Annexe A du présent Règlement officiel. Les participants qui ne sont pas sélectionnés comme gagnants potentiels verront toutes leurs participations être reportées au prochain tirage.

Les participants sélectionnés seront avisés à l'aide des coordonnées fournies au moment de la participation. Tout gagnant potentiel qui ne répond pas à cet avis dans les deux (2) jours ouvrables, qui refuse un prix pour quelque raison que ce soit ou qui ne respecte pas les exigences indiquées dans le présent Règlement officiel, déterminées à l'entière discrétion des Commanditaires, sera disqualifié et, si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi tous les participants admissibles, ou le prix du Concours pourra être annulé.

Si, en raison d'une erreur liée au processus de participation, au tirage ou à tout autre aspect du Concours, il y a plus de participants sélectionnés que prévu dans le présent Règlement officiel, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les réclamations de prix valides afin d'accorder le bon nombre de prix.

10. COMMENT UN GAGNANT POTENTIEL PEUT-IL ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT?

Avant d'être déclaré gagnant, tout gagnant potentiel doit :

- (a) répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'aptitudes mathématiques posée par les Commanditaires;
- (b) respecter le présent Règlement officiel;
- (c) à titre de condition préalable à la participation au prix, signer et retourner (et faire en sorte que son invité signe et retourne), dans les délais impartis, un formulaire de dégageement de responsabilité et de consentement à la publicité dûment rempli (la « **Décharge de responsabilité** »), ainsi que tout autre document raisonnablement exigé. Si le gagnant potentiel est mineur ou si un invité est mineur, un parent ou le tuteur légal devra signer et retourner ces documents au nom du mineur; et

- (d) à la demande des Commanditaires, fournir une preuve d'identité pour confirmer son admissibilité ou pour réclamer un prix, fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire des comptes associés à la participation choisie.

11. QUELLES SONT LES CHANCES DE GAGNER UN PRIX?

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant chaque Période de participation.

12. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER UN PRIX?

Une fois qu'un gagnant potentiel est déclaré gagnant, l'attribution du prix sera coordonnée sans délai. Tout gagnant qui omet de prendre possession du prix selon les directives sera réputé avoir renoncé à son prix.

13. SI JE SUIS DÉCLARÉ GAGNANT, EST-CE QUE JE VAIS FIGURER DANS UNE PUBLICITÉ?

Si vous êtes déclaré gagnant, les Commanditaires peuvent exiger que vous figuriez dans une publicité liée au Concours ou à tout concours semblable. En acceptant un prix, vous :

- (a) accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'enregistrer, de photographier ou autrement de documenter votre personne, votre ressemblance, votre voix ou toute déclaration que vous effectuez à l'égard du Concours ou du prix, par tous les moyens dont ils disposent;
- (b) acceptez que tout matériel ainsi recueilli, avec vos renseignements biographiques comme votre nom ou lieu de résidence, ou votre Matériel de participation (collectivement, ce matériel est appelé le « **Matériel publicitaire** »), soit utilisé par les Commanditaires ou par leurs détenteurs de licence, successeurs ou ayants droit (collectivement, les « **Parties publicitaires** »), dans tout média, qu'il soit actuellement connu ou ultérieurement conçu, n'importe où dans le monde et pour toujours, à des fins de publicité ou de promotion dans le cadre du Concours ou de tout autre concours semblable. Toute utilisation du Matériel publicitaire peut comprendre la reproduction, la modification, l'adaptation ou la traduction de votre Matériel de participation, ou la création d'œuvres dérivées de celui-ci;
- (c) reconnaissez que les Parties publicitaires ne seront pas tenues de vous rémunérer, de vous aviser ou de demander votre permission dans le cadre de leur utilisation de tout Matériel publicitaire, sauf si la loi l'interdit; et
- (d) renoncez à tous les droits qui vous sont conférés ou pouvant autrement exister dans le cadre de toute utilisation du Matériel publicitaire par l'une des Parties publicitaires, y compris les droits moraux à l'égard du Matériel publicitaire.

14. DE QUELLE FAÇON MES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT-ILS RECUEILLIS, UTILISÉS ET DIVULGUÉS?

En participant au Concours, vous consentez que Rogers collecte, utilise et divulgue vos renseignements personnels aux fins de l'administration du Concours. Vos renseignements seront utilisés conformément au présent Règlement officiel.

En participant au Concours, vous reconnaissez également que vos renseignements personnels seront communiqués à des tiers ou à des fournisseurs sélectionnés avec soin aux fins de l'administration du Concours.

Rogers traitera vos renseignements personnels conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE), et, s'il y a lieu, à la Politique en matière de vie privée, laquelle peut être consultée à rogers.com/privée (la « **Politique en matière de vie privée de Rogers** »).

Vos renseignements personnels pourraient être communiqués à un tiers ou à un fournisseur selon les modalités suivantes :

- (a) aux fins de l'administration du Concours;

- (b) pour recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications à caractère commercial (collectivement, les « **Communications à caractère commercial** ») de la part des Commanditaires ou d'autres parties au Concours. Vous pouvez décider de ne pas recevoir de Communications à caractère commercial en tout temps;
- (c) pour coordonner la réalisation et la disposition en lien à l'attribution d'un prix en collaboration avec un fournisseur de prix; et
- (d) à toute partie intéressée, comme une entité libérée de responsabilité, si on vous a demandé de signer et de retourner une Décharge de responsabilité ou tout autre document, conformément au présent Règlement officiel.

Vos renseignements personnels seront également communiqués à des tiers, si la loi le permet ou l'exige, ou avec votre consentement.

LA DIVULGATION PAR ROGERS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UNE AUTRE PARTIE FERA EN SORTE QUE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT ASSUJETTIS À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES EN MATIÈRE DE VIE PRIVÉE DE CETTE PARTIE.

15. COMMENT LES RENONCIATAIRES LIMITENT-ILS LEUR RESPONSABILITÉ?

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité quant à ce qui suit :

- (a) des participations, des transmissions, des courriels, du courrier ou autres communications volés, en retard, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, brouillés, endommagés, retardés, non livrés, mutilés, altérés ou inintelligibles;
- (b) toute erreur, omission, interruption, défectuosité ou tout délai de transmission, de traitement ou de communication;
- (c) des pannes, des problèmes de fonctionnement ou des difficultés touchant du matériel informatique ou un logiciel, les téléphones, les lignes téléphoniques, les systèmes téléphoniques ou les connexions par réseau, par câble, par satellite, par serveur ou par site web;
- (d) des erreurs d'impression, des coquilles ou autres erreurs figurant dans le présent Règlement officiel ou dans toute publicité ou tout autre document lié au Concours;
- (e) toute information fausse ou inexacte, notamment si elle est diffusée par les utilisateurs d'un site web, résulte d'une falsification ou du piratage ou encore est causée par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci;
- (f) des préjudices ou des dommages à tout ordinateur ou autre appareil résultant de la participation au Concours, de l'utilisation de quelque site web que ce soit ou du téléchargement de matériel associé à celui-ci;
- (g) toute personne désignée incorrectement ou par erreur comme un gagnant ou un gagnant potentiel; et/ou
- (h) toute autre erreur ou difficulté ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre, liée de quelque façon que ce soit au Concours, notamment les erreurs, problèmes ou difficultés liés à l'administration du Concours, au traitement des participations, aux publicités du Concours, à l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix, ou liés à l'annulation ou au report d'un événement quel qu'il soit.

16. QUELLES LOIS S'APPLIQUENT AU CONCOURS?

Le Concours est assujéti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute tentative de nuire au bon déroulement du Concours pourrait contrevenir au Code criminel ou aux règles de droit civil. Le cas échéant, les Commanditaires se réservent le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Pour les résidents du Québec, le présent Règlement officiel a été rendu disponible en anglais après qu'une version française a été présentée aux participants.

17. LES COMMANDITAIRES PEUVENT-ILS ANNULER OU MODIFIER LE CONCOURS?

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le présent Règlement à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Vous ne pouvez pas modifier le présent Règlement officiel de quelque façon que ce soit.

18. LES COMMANDITAIRES POURRAIENT-ILS DISQUALIFIER OU EXCLURE QUELQU'UN D'UN CONCOURS?

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier tout participant du Concours, ou empêcher tout participant de participer à un futur concours, si celui-ci a :

- (a) revendu ou tenté de revendre un prix, en totalité ou en partie;
- (b) altéré ou a tenté d'altérer, ou a miné ou a tenté de miner, le bon déroulement du Concours et/ou le Site web du concours;
- (c) donné de l'information fausse ou trompeuse;
- (d) agi de manière déloyale ou inopportune, ou dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler toute autre personne; et/ou
- (e) enfreint le présent Règlement officiel.

19. QU'ARRIVE-T-IL SI LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL EST EN CONTRADICTION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS?

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre le présent Règlement officiel et les divulgations ou les déclarations faites par les Commanditaires ou figurant dans d'autres documents liés au Concours, le présent Règlement officiel a préséance.

20. QU'ARRIVE-T-IL SI UNE PARTIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL DEVIENT INEXÉCUTOIRE OU CESSE DE S'APPLIQUER?

Si une partie du présent Règlement officiel est inexécutoire ou inapplicable sur le plan juridique, elle sera jugée non valide; cependant, le reste du texte du Règlement officiel continuera de s'appliquer.

ANNEXE A – CALENDRIER DU CONCOURS

N°	Période de participation Débutant à 00 h 01 et se terminant à 23 h 59	Nombre de Prix qui seront remis	Date du tirage
1.	Du 6 août 2024 au 11 août 2024	35	Lundi 12 août 2024
2.	Du 12 août 2024 au 18 août 2024	35	Lundi 19 août 2024
3.	Du 19 août 2024 au 25 août 2024	35	Lundi 26 août 2024
4.	Du 26 août 2024 au 1 ^{er} septembre 2024	35	Mardi 3 septembre 2024
5.	Du 2 septembre 2024 au 8 septembre 2024	35	Lundi 9 septembre 2024
6.	Du 9 septembre 2024 au 15 septembre 2024	35	Lundi 16 septembre 2024
7.	Du 16 septembre 2024 au 22 septembre 2024	35	Lundi 23 septembre 2024
8.	Du 23 septembre 2024 au 29 septembre 2024	35	Mardi 1 ^{er} octobre 2024
9.	Du 30 septembre 2024 au 6 octobre 2024	35	Lundi 7 octobre 2024
10.	Du 7 octobre 2024 au 13 octobre 2024	35	Mardi 15 octobre 2024
11.	Du 14 octobre 2024 au 20 octobre 2024	35	Lundi 21 octobre 2024
12.	Du 21 octobre 2024 au 27 octobre 2024	35	Lundi 28 octobre 2024
13.	Du 28 octobre 2024 au 3 novembre 2024	35	Lundi 4 novembre 2024
14.	Du 4 novembre 2024 au 10 novembre 2024	35	Mardi 12 novembre 2024
15.	Du 11 novembre 2024 au 17 novembre 2024	35	Lundi 18 novembre 2024
16.	Du 18 novembre 2024 au 26 novembre 2024	35	Mercredi 27 novembre 2024